Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0013-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 février 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-0013

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, MORICE Romain, BLANCHO Elodie, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, LE PENUIZIC Jean-Marc
ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
QUELLARD Maeva
MOREAU Alain, pouvoir donné à BREGER Jean François
SECRETAIRE : STEVANT Anthony

Objet : Finances – Projet de Centrale Photovoltaïque au sol la carrière de la Corderie et la décharge Thera avec la commune de Péaule, la SCI de la Clarté et la SEM 56 Energies

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 Mars 2026

Monsieur le maire précise que l'ancienne décharge Théra, propriété de la commune et la carrière de La Corderie, propriété de la SCI de la Clarté, ont été identifiées pour l'implantation de photovoltaïque au sol dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, conformément aux dispositions fixées par la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023. Cette dernière demandait aux communes de délibérer sur la sélection des zones à classer par ressource énergétique, après concertation avec la population.

Le conseil municipal a délibéré sur les zones d'accélération (ZAER) lors de sa réunion du 11/12/2023.

Afin de maitriser les conditions de développement du projet photovoltaïque, favoriser les retombées financières localement, inciter à une autoconsommation locale de la production électrique générée par les centrales, la commune de Péaule et la SCI de la Clarté, accompagnées de la SEM 56 Energies, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 27 mai 2025, pour sélectionner un partenaire technique et économique. Le 7 juillet 2025, 9 candidats ont déposé une offre. Le cahier des charges figurant dans l'AMI, corédigé par les partenaires locaux susmentionnés, a fixé plusieurs critères de sélection, portant notamment sur les modalités de développement des projets, la location du foncier, la valorisation de l'énergie et l'association de la population dans le projet (information/communication,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0013-DE

financement participatif, autoconsommation).

L'analyse des candidatures, au regard des critères susmentionnés, a permis de présélectionner 3 candidats, le 22 septembre 2025. Une analyse approfondie des 3 candidatures présélectionnées, l'examen de compléments d'information sur les dossiers de candidature, ainsi qu'une audition des 3 candidats le 23 janvier 2026, a permis de classer les différentes offres, selon un système de notation des critères évoqués ci-dessus et figurant dans le règlement de l'AMI.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note est le groupement d'entreprises composé de la société ENERCOOP Bretagne et la société IEL.

Un projet de protocole d'accord de partenariat est en cours d'élaboration sur la base de la candidature présentant la meilleure offre technique et économique.

Etant précisé que ce projet sera porté par la commune de Péaule, la SEM 56 Energies et le développeur présélectionné, la gouvernance de la société sera cadrée par un pacte d'actionnaires basé sur les clauses convenues dans le protocole d'accord évoqué ci-dessus, qui sera signé prochainement par les différentes parties. L'actionnariat de la société de projet spécifiquement créée pour le projet photovoltaïque sera réparti entre ces 3 entités.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV »,
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu les articles L2224-32 et L2253-1 du code général des collectivités locales,
Vu la Note de synthèse et ses annexes,
Vu la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il est rappelé :

1. Le contexte :

Profil du groupement d'entreprises candidates retenu :

- Enercoop Bretagne : coopérative bretonne sous statut de SCIC SA créée le 23 mars 2013 a pour objet social de développer des moyens de production d'énergie renouvelable, de commercialiser la production d'énergie renouvelable qu'elle produit, mais également d'autres sources renouvelables produites sur le territoire et d'accompagner les démarches de formation et de sensibilisation aux économies d'énergie.
- IEL : Initiatives et Energies Locales, groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, présent sur toute la chaine de développement, de construction et d'exploitation d'une unité de production d'énergie renouvelable, jusqu'à son démantèlement.

2. Les bases juridiques :

L'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires voisins et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0013-DE

CONSIDERANT la compétence de la collectivité,
CONSIDERANT le profil du groupement d'entreprises composé d'ENERCOOP Bretagne et d'IEL et leur capacité à mener à bien ces projets,
CONSIDERANT les engagements pris par le groupement dans sa candidature,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 20 voix pour :

- **APPROUVER** la sélection du groupement formé par ENERCOOP Bretagne et la société IEL pour le développement du projet photovoltaïque,

- **VALIDER** le projet de protocole d'accord de partenariat tel que joint en annexe de la présente délibération,

-APPROUVER que la commune de Péaule, la SEM Energies et le groupement formé par ENERCOOP Bretagne et IEL seront actionnaires de la société de projet photovoltaïque de Péaule, selon les termes du protocole d'accord de partenariat joint en annexe à la présente délibération,

-AUTORISER Monsieur le maire à signer ledit protocole d'accord de partenariat joint en annexe,

-RAPPELLER que Monsieur le maire ne pourra valablement engager la commune de Péaule qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0013-DE